

La gestion pilotée généralisée pour l'épargne retraite, un nouvel horizon pour les entreprises. EPS Partenaires vous livre ses réflexions sur cet enjeu sensible.



Réajuster les grilles pilotées

Après la loi dite Macron d'août 2015 et la loi PACTE de mai 2019, la gestion pilotée devient le mode de gestion par défaut pour les dispositifs d'épargne retraite. C'est une bonne nouvelle pour les salariés, souvent déconcertés lorsqu'ils doivent choisir entre plusieurs fonds, et pour l'économie qui devrait obtenir davantage de financement par capitaux propres.

La mise en œuvre n'en reste pas moins un sujet sensible. Les grilles découlent de résultats d'optimisation (rendement/risque) fondés sur trois principales estimations : le rendement, le risque et la corrélation entre les rendements des différentes classes d'actifs considérées (pour l'essentiel actions, obligations et monétaire). Si l'estimation de rendements futurs est un exercice difficile et incertain, **une attention extrême doit être portée à l'estimation de ces paramètres qui déterminent l'allocation stratégique réputée optimale.**

Sans remettre en cause la nature "long terme" de ces estimations, et contrairement aux idées reçues, il convient d'intégrer les changements de conditions de marché lorsqu'ils sont significatifs, et de mettre à jour les grilles. **De nombreuses grilles de marché reposent sur des conditions de marché obsolètes. Il en résulte des préconisations d'allocation stratégique souvent sous-optimales. Les entreprises doivent interroger leurs fournisseurs de grille sur les hypothèses utilisées et les modalités de mise à jour. Un 'Service Après Vente' des grilles pilotées devrait être prévu.** Idéalement, de nouveaux calculs d'optimisation sont recommandés dès lors que les valorisations des classes d'actifs évoluent de plus de 15 ou 20%. **Procéder ainsi conduit à réajuster les grilles en vendant les actifs chers et en achetant à la marge les actifs**

"dévalorisés", ce qui constitue une importante source de performance additionnelle à long terme.

Le législateur a défini trois profils de grilles (dynamique, équilibre, prudent) qui induisent une allocation minimale en actifs à « faibles risques » c'est-à-dire ayant un SRRI inférieur à 3 à l'issue de l'horizon de placement.

Ces précisions ont le mérite de clarifier les règles mais **les entreprises et leurs salariés doivent en parallèle entamer une réflexion quant à leur horizon d'investissement effectif.** Aujourd'hui, il correspond par défaut à l'âge légal de départ en retraite. Or, l'atteinte de l'âge de la retraite n'engendre pas automatiquement la sortie de l'intégralité du capital des dispositifs et peut constituer le début d'une phase de désaccumulation du capital. Dans cette hypothèse, l'horizon d'investissement effectif serait sous-estimé et l'épargnant se priverait durablement, faute d'une réflexion adéquate, de rendements additionnels. En effet, si le temps long impose un certain nombre de défis à l'épargne, n'oublions pas qu'il reste son meilleur allié.

Si la gestion pilotée est durablement installée dans le paysage retraite, sa mise en œuvre et son suivi doivent encore être abordés avec rigueur par les entreprises.

À propos de EPS Partenaires

EPS Partenaires se concentre depuis 2002 sur un domaine d'expertise : **l'épargne d'entreprise et la protection sociale.** Détenu exclusivement par ses consultants, EPS Partenaires intervient auprès de grandes entreprises publiques et privées, et branches professionnelles.

Notre valeur ajoutée à votre service

Chez LFDE, la **construction de grilles pilotées** se fonde sur une budgétisation du risque acceptable "à horizon", sans intégrer d'anticipations de performance des classes d'actifs. La hiérarchie des risques entre actifs est en revanche stable dans le temps et fournit une information exploitable.

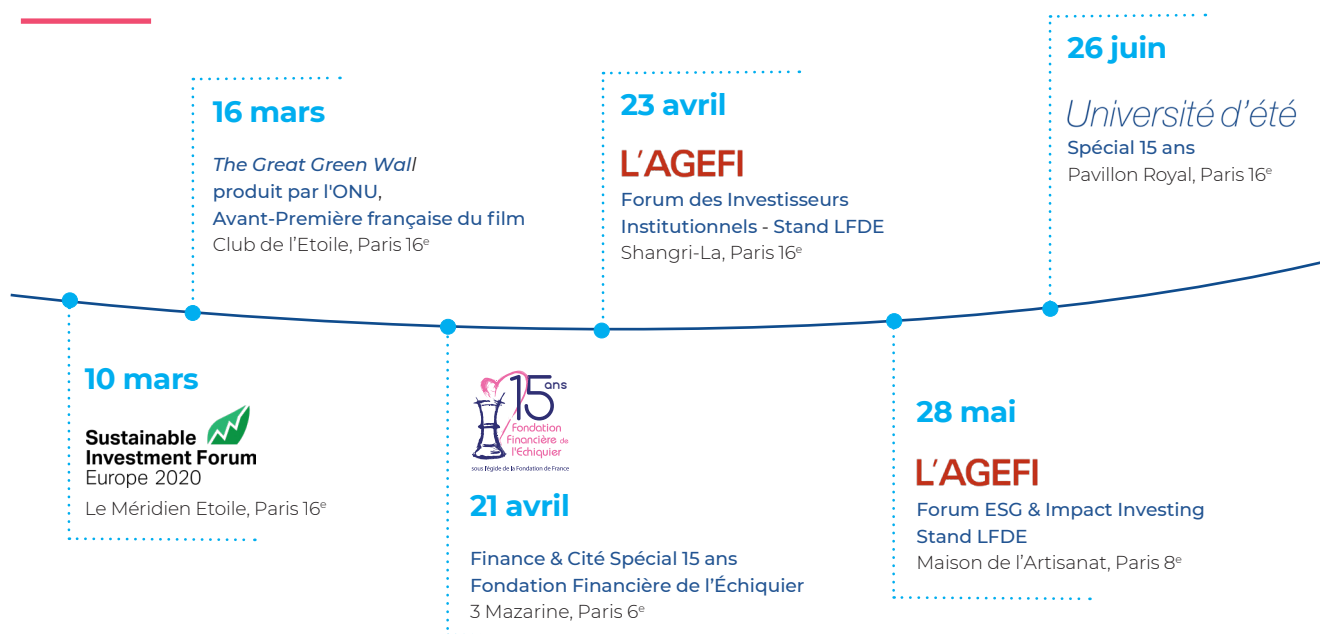
Au sein des grilles, LFDE envisage de proposer **un support de long terme à risque maîtrisé** (cible de volatilité de 5% max correspondant à un SRRI ≤ 3), **diversifié et investissant sur les grandes tendances mondiales** via des actifs traditionnels et non cotés. Ces grilles disposeront de deux niveaux d'ajustement : une révision annuelle selon la perception des risques et, le second, via l'agilité de ce nouveau support d'allocation capable de s'adapter aux évolutions de marché.

Si le "bon" horizon se définit à titre individuel pour chaque investisseur, les grilles pilotées fournissent l'outil adéquat pour s'y adapter.

Engagement

Dans le sillage de nos engagements collaboratifs auprès des Principes pour l'Investissement Responsable (*UN PRI*) contre la déforestation en Amazonie et de notre soutien apporté à *The Investor Agenda* à l'été 2019 (coalition d'investisseurs en faveur du climat), notre volonté d'intensifier nos actions en faveur du climat se traduit par l'adhésion de LFDE au **Climate Action 100+**. Lancée par les *UN PRI* et la *Global Investor Coalition*, l'objectif de cette initiative réunissant 370 investisseurs (41 000 milliards d'actifs sous gestion) est d'inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à réduire leurs émissions de CO2 et à améliorer leur gouvernance climatique.

Les grands rendez-vous institutionnels de LFDE



CONTACT



53, avenue d'Iéna
75116 Paris



www.lfde.com



Équipe Institutionnels
& Grands Comptes
+33(0)1 47 23 73 19



Anne-Frédérique Cabasset
acabasset@lfde.com